

REGLEMENT NUMERO 528-2022

Abrogation des règlements # 348-2004 et # 429-2011 concernant la sécurité des piscines résidentielles

Pour l'installation d'une piscine se référer au règlement du gouvernement du Québec:
Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le 13 juin 2022, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 21h15 et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

Siège # 1 M. M. Pierre Grondin	Siège # 4 Mme Guylaine Gagnon
Siège # 2 M. Frédéric Poulin (<i>Absent</i>)	Siège # 5 M. Vincent Breton
Siège # 3 M. Dave Roy	Siège # 6 Carl Boilard

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Vanessa Roy, il a été réglé ce qui suit à savoir :

En présence également de la directrice générale et greffière-trésorière Mme Christiane Lacroix;

Il a été réglé ce qui suit à savoir : Résolution 2022-06-177

RÈGLEMENT 528-2022 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 348-2004 ET 429-2011 CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU que le conseil d'une municipalité a le pouvoir d'adopter, d'abroger ou de modifier des règlements municipaux;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de La Guadeloupe a adopté antérieurement les règlements 348-2004 et 429-2011 afin d'encadrer la sécurité des piscines résidentielles

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a mis en place une réglementation répondant au besoin de la municipalité concernant la sécurité des piscines résidentielles

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège no 3, M. Dave Roy à la séance ordinaire du 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dave Roy, conseiller au siège no 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 528-2022, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge les règlement no 348-2004 et 429-2011 encadrant la sécurité des piscine résidentielles

ARTICLE 3 : La réglementation provinciale encadrant la sécurité des piscines résidentielles sera appliquée au territoire de la municipalité La Guadeloupe.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté unanimement

Principales dates de procédure :

Avis de motion :	9 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	9 mai 2022
Adoption par le conseil :	13 juin 2022
Affichage (Promulgation) :	15 juin 2022

Vanessa Roy
Mairesse

Christiane Lacroix
Directrice générale & greffière trésorière